



Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Bruno DEHAYE, M. Philippe BRUCH, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

<u>Objet de la délibération</u> : BUDGET Emprunts projet Cœur de village

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,
- Vu le budget primitif voté par délibération en date du 1^{er} avril 2025,
- Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 à hauteur de 370 000 €
- Vu le projet « Cœur de village » programmé sur trois années (2025-2026-2027),

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un ou plusieurs emprunts nécessaires à l'équilibre des opérations.

Considérant que le programme d'investissement pour les années 2025 à 2027 fait ressortir un besoin de financement de 500 000 €, au maximum, pour le projet « Cœur de village » ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts, dans le cadre de leur budget, que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que la délibération 2020-017 du 26 mai 2020, portant sur les délégations générales au maire, autorise ce dernier à procéder, dans la limite d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

Considérant qu'il revient donc à l'assemblée délibérante de prendre la décision en la matière pour un emprunt supérieur à 200 000 € ;

Considérant qu'une consultation doit être lancée auprès d'établissements bancaires privés et de la Banque des Territoires ;

Afin de garantir la souplesse opérationnelle nécessaire à la souscription des emprunts dans les meilleures conditions, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de déléguer au maire le pouvoir de contracter un ou plusieurs emprunts, dans les limites et conditions définies ci-après :

- Montant maximal de l'emprunt : **500 000 €** (plafond unitaire ou cumulé).
- Taux effectif global (TEG) maximal : **5 %**, compatible avec les dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-DE PROCEDER, pour un montant maximum de 500 000 €, et avec un taux maximum de 5%, à la réalisation d'un ou de plusieurs emprunts destinés au financement de l'investissement du projet « Cœur de village » programmé de 2025 à 2027.

-DE DELEGUER, à Madame le Maire ou à son représentant, la négociation des conditions financières du ou des prêts (durée, taux, périodicité, frais) avec les établissements bancaires publics ou privés offrant les meilleures conditions en termes de montant, de durée et de taux.

-D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout arrêté, acte, contrat et document relatifs à cette question.

-DE RAPPELER que toute décision devra faire l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 8 décembre 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT

